

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2014356CS0509**

Comité Syndical du 22 décembre 2014

**Date de convocation : 8 décembre 2014
Date d'affichage : 30 décembre 2014**

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux du mois de décembre à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	2

Le Président propose à Monsieur Jacques TOURNAT, 4^{ème} Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Jacques TOURNAT expose :

- Que dans le cadre du déploiement du très haut débit sur les Communautés de Communes Braconne-Charente, Charente-Boëme-Charraud et La Vallée de l'Echelle, le 22 mars 2012, le SDEG 16 et la société Solstice Grand Angouleme ont signé une convention ayant pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le SDEG 16 met ses installations à la disposition de Solstice pour lui permettre de déployer les équipements nécessaires à l'exercice de ses activités d'exploitation de réseaux, et de fournitures de services de communications électroniques.
- Que les installations concernées sont celles desservant, à partir de La Couronne, la zone d'emploi « Les Rentes » sur la Commune de Mouthiers sur Boëme.
- Que la convention initiale a été signée pour une durée de 2 ans avec possibilité de reconduction par période d'un an, par voie d'avenant.
- Qu'un avenant a été signé pour une 1ère période d'un an. Il serait souhaitable de procéder à un 2ème avenant pour une nouvelle période d'un an.

- Que l'avenant comporterait un seul article, à savoir :

Conformément à l'article 10 de la convention du 22 mars 2012, la durée de celle-ci est prolongée d'un an. Les autres stipulations de la convention initiale sont inchangées.

Monsieur le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si la décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant à la convention de mise a disposition d'infrastructures de communications électroniques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

63 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Approuve la proposition du Président et l'autorise à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, l'avenant n°2 à la convention de mise a disposition d'infrastructures de communications électroniques.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.